



La carte séjours français pour un algérien

Par **lilyane**, le **27/05/2009** à **13:03**

Bonjour, rnje suis un algérien et je suis né en 1960, et je suis père d'un enfant français, et je veux savoir comment faire pour obtunier la carte séjoursrnmerci pour votre réponse

Par **anais16**, le **28/05/2009** à **16:12**

Bonjour, rnrvotre situation relève de l'accord franco-algérien de 1968 qui stipule à son article 6-4 que le certificat de résidence d'un an est délivré "au ressortissant algérien ascendant direct d'un enfant français mineur résident en France, à condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parental à l'égard de cet enfant ou qu'il subvienne effectivement à ses besoins.rnLorsque la qualité d'ascendant direct d'un enfant français mineur résulte d'une reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, le certificat de résidence d'un an n'est délivré au ressortissant algérien que s'il subvient à ses besoins depuis sa naissance ou depuis au moins un an".rn rnA vous donc de prouver:rn-êre le père de l'enfantrn-que l'enfant est françaisrn-que l'enfant réside en Francern-que l'enfant est même partiellement à votre charge